

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

Délibération n°2024-04-02

Séance du 18 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	11
Absents	4
Exclus	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Date de convocation :
Le 01/07/2024

Date d'affichage :
Le 01/07/2024

Etaient présents : M. Rivier, Maire, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, M. Monteillet Hugues, Mme Giordano Sandrine.

Absents excusés : M. Petraud Maxime (procuration à Mme Odicino Sabrina), M. Goutte Maxime (procuration à M. RIVIER Pascal), M. Cocallemen Eric (procuration à Mme Giordano Sandrine), M. Héran Sébastien (procuration à Mme Fanny Roques).

OBJET
DM 1 BUDGET EAU

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	3 611.12 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 611.12 €	
D 2156-100 : TRAVAUX RESEAU	1 500.00 €	
D 2158 : Autres		1 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	1 500.00 €
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		3 611.12 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		3 611.12 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 25/07/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 25/07/2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.